



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

PAR/PL/6958B

24.127/I/PF

OBJET : Office national des vacances annuelles (O.N.V.A.) -
Utilisation de données linguistiques pour l'émission des
pécules de vacances. Région de Bruxelles-Capitale.

Monsieur le Ministre,

1. En séance du 27 octobre 1993, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné votre demande d'avis concernant l'obligation légale et le moyen de déterminer la langue utilisée par les travailleurs domiciliés dans la Région de Bruxelles-Capitale en vue du paiement des pécules de vacances par l'O.N.V.A.
2. En ce qui concerne le prescrit légal, la C.P.C.L. rappelle que, conformément à l'article 41, § 1, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966, l'O.N.V.A. est tenu d'utiliser dans ses rapports avec les particuliers la langue dont ceux-ci font usage.
Il en résulte que l'O.N.V.A. a l'obligation légale de toujours envoyer un document relatif à une prestation sociale dans la langue du travailleur.
3. Etant donné toutefois que le travailleur ne doit formuler aucune demande pour obtenir le paiement de son pécule de vacances, la C.P.C.L. comprend que l'O.N.V.A. ne dispose pas a priori d'indication ou de présomption pertinentes concernant la langue des travailleurs lorsque ceux-ci sont domiciliés dans la Région de Bruxelles-Capitale.
Elle a d'ailleurs entrepris une étude afin d'examiner les possibilités juridiques de régler ce problème, éventuellement au niveau de l'O.N.S.S.

2.

4. En attendant les conclusions de cette étude et afin de rendre possible l'application de l'article 41 § 1, des lois précitées, la C.P.C.L. vous suggère d'intervenir auprès de votre Collègue de l'Intérieur et de la Fonction publique pour qu'il autorise l'O.N.V.A. à avoir accès limitativement aux codes linguistiques du Registre national, et ce, uniquement en vue d'établir une présomption d'appartenance linguistique dans le cas de travailleurs domiciliés dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

